



# Strépy'Art 2024

## « Festival des Arts Pluriels »

### Règlement intérieur

#### Article 1 : Présentation du festival :

Le Strépy'Art est un festival des arts pluriels organisé par la Ville d'Etréchy à l'Espace Jean Monnet d'Etréchy 12 bis boulevard des Lavandières. Le festival regroupe les œuvres d'artistes sélectionnés sur un thème choisi par la Ville d'Etréchy.

En 2024, la thématique choisie est « la rencontre entre la Culture et le Sport ».

#### Article 2 : Programme et déroulement du festival :

- **Mardi 1<sup>er</sup> octobre de 16h à 19h** : Apport des œuvres par les artistes
- **Judi 3 et vendredi 4 octobre de 9h à 16h30** : Visites de l'exposition par les classes des écoles d'Etréchy (CE2, CM1 et CM2)
- **Vendredi 4 octobre à 19h30** : Vernissage de l'exposition (la présence des artistes exposants ou d'un représentant est impérative)
- **Samedi 5 dimanche 6 octobre de 10h à 19h** : Ouverture au public
- **Dimanche 6 octobre à partir de 19h** : Reprise des œuvres par les artistes
- **Dimanche 6 octobre à 17h** : Remise du prix du public

#### Article 3 : Dossier de candidature

Les dossiers de candidatures doivent être renvoyés au plus tard le **30 mai 2024** avec le chèque de caution correspondant pour réserver votre emplacement au festival à :

Mairie d'Etréchy – Service Culturel – Place Charles de Gaulle – 91580 Etréchy

Ou par mail à : [centreculturel@ville-etrechy.fr](mailto:centreculturel@ville-etrechy.fr)

#### Article 4 : Réalisation de l'œuvre et catégories

Les artistes devront produire une œuvre sur la thématique « **la rencontre entre la Culture et le Sport** ».

Les artistes devront respecter le cahier des charges suivant :

**Dimensions des œuvres** : Les œuvres ne doivent pas excéder **1m50 de hauteur, 1m de largeur, 1m de profondeur**, et ne doivent pas dépasser les **30 kilos**.

Chaque artiste disposera d'un espace d'exposition de 2x2m.

L'artiste devra s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

**1/ Peinture – Dessin** (toute technique) L'œuvre devra être encadrée et posséder un système d'accroche.

**2/ Sculpture** (toute technique) Chaque artiste devra Indiquer les dimensions de l'œuvre et la matière de la sculpture.

**3/ Photographie** (couleur ou noir et blanc) L'œuvre devra être encadrée et posséder un système d'accroche.

**4/ Artisanat d'art** (tapisserie, gravure, verrerie, maroquinerie, marqueterie, couture, céramique, pâtisserie...)

**5/ Poésie** : Le poème devra être encadré et posséder un système d'accroche.

Les œuvres doivent obligatoirement comporter le nom et le titre de l'œuvre. L'artiste devra apposer près de l'œuvre une explication de sa création.

Les œuvres particulières ou fragiles devront être fixées par l'artiste lui-même et sécurisées.

Les sous-verres doivent posséder une attache solide afin d'éviter tout accident ou dégradation.

Les œuvres sous cadre devront obligatoirement être munies d'un système d'accrochage robuste composé de trois pitons au dos (dont un central) avec une cordelette solide et tendue, faute de quoi elles ne pourront être acceptées.

L'artiste sera autorisé à exposer jusqu'à 3 œuvres supplémentaires hors concours.

#### Article 5 : Sélection des dossiers

La sélection des œuvres (tous thèmes confondus) est faite par le Comité de sélection de l'évènement Strépy'Art composé des élus et agents du service culturel.

Les œuvres présentées doivent être des originaux, aucune reproduction ou variation d'une œuvre d'un artiste ne sera admise.

Le dossier de candidature n'est pas transmissible à un tiers.

Les décisions du comité de sélection sont sans appel. Un courrier (ou courriel) vous sera adressé pour vous informer de l'acceptation ou du refus de votre candidature.

Après sélection du dossier, l'artiste devra **impérativement transmettre une photo numérique de bonne qualité de l'œuvre avant le 13 septembre 2024** qui sera incluse dans le catalogue du festival. L'artiste devra nous transmettre les dimensions, le poids, le nom de son œuvre et la décrire en quelques lignes.

La photo et les informations sont à transmettre par mail [centreculturel@ville-etrechy.fr](mailto:centreculturel@ville-etrechy.fr) ou à déposer à la Mairie d'Etréchy – Service Culturel – Place Charles de Gaulle- 91580 Etréchy.

### [Article 6 : Dépôt des œuvres](#)

Le dépôt des œuvres s'effectuera par l'artiste le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 de 16h à 19h à l'Espace Jean Monnet.

### [Article 7 : Retrait des œuvres](#)

Le retrait des œuvres s'effectuera par l'artiste le dimanche 6 octobre 2024 entre 19h et 20h00. L'organisateur ne pourra pas conserver les œuvres après l'évènement.

### [Article 8 : Disposition et installation de l'exposition](#)

La disposition et la présentation des œuvres au sein de l'exposition relèvent de la compétence exclusive de l'organisateur. Ses décisions sont sans appel. Aucune œuvre ne peut être reprise, échangée ou déplacée pendant la durée de l'exposition. Les œuvres présentées à l'exposition doivent être obligatoirement celles inscrites sur le dossier d'inscription.

Le Comité de sélection se réserve le droit de refuser l'accrochage de toute œuvre pouvant nuire à la bonne tenue du festival.

### [Article 9 : Assurance des œuvres](#)

Les organisateurs n'étant, au sens du code civil, que détenteurs à titre précaire de non-dépositaires des œuvres reçues, leur responsabilité ne saurait être engagée en cas de vol, d'incendie, de perte ou de détériorations de toute nature que pourraient subir les œuvres déposées dans le cadre de ce festival. Les artistes font leur affaire personnelle d'une assurance éventuelle.

### [Article 10 : Ventes durant le festival](#)

Les ventes réalisées résultent d'une transaction directe entre acquéreurs et les artistes en dehors du festival.

L'organisateur ne pourrait être responsable des conflits avant, pendant et après la vente.

Les œuvres ne pourront pas être remises à l'acheteur avant la fin du festival.

### [Article 11 : Remise de prix](#)

Les prix suivants seront remis pour chaque œuvre primée par catégorie vendredi 4 octobre 2024 à 19h30 lors du vernissage du festival :

- 1/ Prix du Jury
- 2/ Prix de la Municipalité
- 3/ Prix de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »
- 4/ Prix de l'Assemblée Nationale
- 5/ Prix du Sénat

Le prix du public sera attribué le dimanche 6 octobre 2024 à 17 h en présence du lauréat ou de son représentant. Le lauréat ayant reçu un prix restera inéligible pendant la durée d'un an dans la même technique.

### [Article 12 : Composition du Jury](#)

Le jury qui attribuera les prix du festival Strep'y'Art sera composé :

- De l'élu en charge de la culture à Etréchy
- Du Maire enfant du Conseil Municipal des Enfants d'Etréchy
- D'un président d'une association culturelle d'Etréchy
- De la responsable de la programmation culturelle d'Etréchy
- D'un artiste professionnel dans le domaine de l'art

### [Article 13 : Acceptation du règlement](#)

La participation à ce festival implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.